La femme peut-elle se couper les cheveux ?

Shaykh Abdul Aziz Ibn Baz

Shaykh Salih Al-Fawzan

Shaykh Ibn Baz (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit :

Nous ne connaissons rien qui interdit à la femme de se couper les cheveux. Ce qui est interdit est de les raser. Vous ne devez pas raser vos cheveux mais vous pouvez les couper et réduire leur longueur ou volume; nous ne connaissons rien mal en cela. Mais cela doit être fait d'une façon appropriée qui vous plaira ainsi qu'à votre mari. Vous devez parvenir à un accord avec lui sur une coupe de cheveu qui ne ressemble pas aux coupes des mécréantes, parce que si vous les laissez longtemps, il sera difficile de les laver et peigner.

Ainsi si les cheveux sont très longs ou épais et que la femme les coupe pour réduire leur longueur ou volume, il n'y a aucun mal. En couper un peu les rend plus jolis, ce qui plaira à la femme et à son mari. Donc nous ne connaissons pas de raison de rejeter cela. Mais le rasage n'est pas permis, sauf dans le cas de maladie. Et Allah est le détenteur du succès.

Voir *Fatawa Al-Mar'a Al-Muslima*, partie 2, p. 515.

Shaykh Salih Al-Fawzan (qu'Allah le préserve) a dit :

Il n'est pas permis à une femme de couper ses cheveux courts dans le dos et de laisser les côtés plus longs, parce que c'est une défiguration et une bêtise pour ses cheveux qui font partie de sa beauté et cela implique aussi une imitation des mécréantes. Cette prohibition s'applique aussi aux coupes qui sont nommées d'après des mécréantes ou des animaux, comme la coupe "Diana", du nom d'une mécréante, ou la coupe "lion" ou la coupe "souris", parce qu'il est interdit d'imiter les mécréants ou d'imiter les animaux et parce que cela implique de faire des bêtises avec les cheveux d'une femme qui font partie de sa beauté.

Fatawa Al-Mar'a Al-Muslima, 2/516,517

Article tiré du site theclearpath.com

Traduit en français par les salafis de l'Est